



## Bulletin d'adhésion 2025-2026

# Spécial stagiaires

Montant de la cotisation : 70 EUROS

J'adhère maintenant au SE, je bénéficie de l'adhésion au tarif spécial de 70€ L'adhésion est effective jusqu'au 31/08/2026

Tél: 06 46 46 87 49 - Courriel: 04@se-unsa.org

Syndicat des Enseignants de l'UNSA Section des Alpes de Haute Provence Bourse du travail 42 Bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains

en paiement fractionné obligatoire. Pour 2026-2027, la cotisation sera reconduite à un tarif préférentiel (120€) en prélèvement fractionné. Nom:..... Prénom:.... Adresse personnelle(\*): ..... Commune:..... Téléphone: ..... Portable(\*): ..... Adresse de l'établissement/école d'exercice: (\*)champ obligatoire STAGIAIRE: ☐ temps partiel: ....% □ Premier degré Spécialité (directeur, ZIL, ASH, IMF, SEGPA., etc.) ..... O Professeur des écoles O Instituteur □ Second degré Discipline: O Certifié(e) O PLP O Bi-admissible O Agrégé(e) O AE - CE O PEGC Section: O Prof. EPS O CE - EPS O CPE O COP O D CIO O Autre (préciser):..... O Classe normale O Hors classe O Classe exceptionnelle

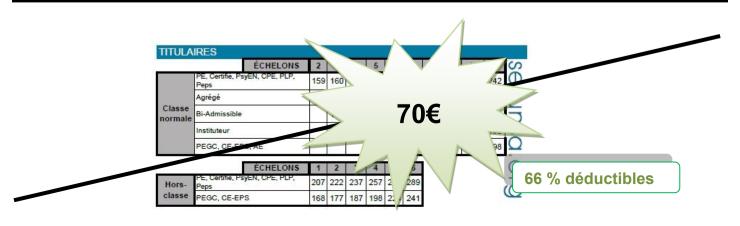
Cette offre est réservée aux adhérents stagiaires. L'adhésion est au tarif unique de 70 euros pour l'année 2025-2026

Mode de paiement : Prélèvement automatique fractionné
Je joins un RIB. la demande ET l'autorisation de prélèvement remplies

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :

Échelon : ......depuis.../...../.....

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous communiquer des informations syndicales susceptibles de vous concerner. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.



# Adhérez au SE-Unsa

#### Retourner l'ensemble à

SE-Unsa 04 Bourse du Travail 42 bd Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains

ou par mail à tresorerie.04@se-unsa.org

Payable par carte bleue (www.se-unsa.org), chèque, prélèvements fractionnés automatiques (en 10 fois maximum d'octobre à juillet sans frais).

#### Instructions pour le prélèvement fractionné

- · Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- Dater et signer
- Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un R<sub>IB</sub> ou un R<sub>ICE</sub>



### Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE-Unsa à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE-Unsa.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée

Une demande de remboursement doit être présentée :

Débiteur

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Paiement : Récurrent

Référence Unique Mandat :

Identifiant Créancier SEPA: FR16ZZZ401981

(Réservé au créancier)

Veuillez compléter tous les champs (\*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

| Vos Nom Prénom (*) : |                                       |
|----------------------|---------------------------------------|
| Votre Adresse (*):   | Nom: Syndicat des Enseignants - UNSA  |
|                      | Adresse : 209 Boulevard Saint-Germain |
| Code postal (*):     | Code postal : <b>75007</b>            |
| Ville (*):           | Ville: PARIS                          |
| Pays (*):            | Pays: FRANCE                          |
|                      |                                       |
| IBAN (*):            |                                       |
| BIC (*):             |                                       |
| Le (*): Sign         | nature (*):                           |
| A (*) :              |                                       |
|                      |                                       |

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ».